



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 7 août 2017 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Était également présent M. François Giasson, directeur général et greffier adjoint.

**Avant le début de la séance, trois médailles pour services rendus sont octroyées à MM. Mario Nareau, Steven Laumailier et Régis Gallant.**

**Le maire souhaite ensuite un prompt rétablissement au fils de M. Jean-François Poulin, victime d'un accident de véhicule tout-terrain.**

#### **Première période de questions**

Aucune question n'est posée par les vingt et une personnes présentes.

**2017-297**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

23. Octroi du contrat de traitement des matières recyclées

et en ajoutant le point suivant :

33. Fermeture et cession d'une partie de la rue des Marguerites Est

### **Procès-verbaux**

**2017-298**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2017 a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze heures avant la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que le greffier adjoint soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2017.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

### **Réglementation**

**2017-299**

#### **Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330 - Avis de motion**

M. Rico Laguë donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330* afin de mettre à jour certaines dispositions relatives au stationnement.



**2017-300**      **Adoption du projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2017-301**      **Adoption du *Règlement 516 concernant le contrôle des animaux - RM410***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2017;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 516 concernant le contrôle des animaux - RM410* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2017-302**      **Adoption du second projet de *Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que le second projet de *Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain* soit adopté suivant sa forme et teneur.



**Administration générale, greffe et affaires juridiques**

**2017-303**

**Servitude en faveur de la Ferme Au Grand Pré s.e.n.c.**

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte de céder une servitude de passage à la Ferme Au Grand Pré s.e.n.c. sur les lots 4 446 691 et 6 049 074 du cadastre officiel du Québec aux conditions suivantes :

- La servitude de passage ne doit pas être utilisée pour le transport de fumier ou autre matière très odorante.
- Les voies publiques salies pour avoir accès aux lots faisant l'objet de la présente servitude doivent être nettoyées dans les vingt-quatre heures si elles sont salies.
- Considérant que d'autres accès ont été octroyés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports lors de la construction de la route de contournement, la servitude de passage sera une servitude personnelle. Celle-ci sera valide tant que la Ferme Au Grand Pré s.e.n.c. sera détenue par M. Jean-Claude Perrochon ou ses descendants. Celle-ci deviendra nulle advenant la vente de l'entreprise à un tiers et les accès consentis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports devront alors être utilisés.
- Cette servitude pourra être rachetable.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2017-212 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2017-304**

**Fermeture d'une partie du chemin Lebeau**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, il a été porté à la connaissance de la Ville de Farnham qu'un ancien chemin, montré au cadastre originaire, traverse une propriété (Lots 4 355 742 et 4 355 748 du cadastre du Québec), une partie de ce chemin étant actuellement connue comme étant le lot 6 086 794 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la discrétion accordée par la *Loi sur les compétences municipales*, au conseil municipal, relativement à la possibilité de procéder à la fermeture d'une rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 086 794 du cadastre du Québec n'est actuellement pas carrossable et n'est donc pas utilisée, dans les faits, comme rue publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu ici, pour la Ville de Farnham, de régulariser la situation, tout en évitant d'enclaver les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT les articles 66 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales*;



CONSIDÉRANT les discussions que la Ville de Farnham a eues avec les propriétaires des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham tire un avantage certain en échange de la cession du lot 6 086 794 du cadastre du Québec, notamment, en se libérant, pour l'avenir, d'une charge;

CONSIDÉRANT que les seuls propriétaires susceptibles de vouloir acquérir et éventuellement entretenir le lot faisant l'objet de la présente sont ceux qui sont expressément identifiés à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal procède à la fermeture et à l'abolition, comme chemin public, de l'assiette d'une portion importante de l'ancien chemin montré au cadastre originaire et actuellement connu comme étant le lot 6 086 794 du cadastre du Québec.

QU'en conséquence, ce lot ne fasse plus partie du domaine public de la Ville de Farnham.

QUE, pour les raisons mentionnées au préambule de la présente, ce lot soit cédé à M. Pierre Lebeau, propriétaire des lots 4 355 742 et 4 355 748 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 \$ et à charge, par ce dernier, de constituer, de façon concomitante à l'acte de cession, une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots 4 355 743 et 4 355 744 du cadastre du Québec, les frais de notaire étant alors à la charge de la Ville de Farnham.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée pour rédiger cet acte de cession, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

**2017-305**

**Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham - Entente de commandite**

Document : Projet d'entente, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham approuve les termes de l'entente de commandite à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2017-306**

**Regroupement des Offices municipaux d'habitation de Brome-Missisquoi**

Document : Lettre de l'Office municipal d'habitation de Cowansville datée du 25 juillet 2017.



CONSIDÉRANT le projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la constitution d'un conseil d'administration provisoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y nommer un administrateur représentant la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal désigne M. Jean Lalande et M<sup>me</sup> Lucille Roy pour représenter la Ville de Farnham sur le conseil d'administration provisoire du regroupement des Offices municipaux d'habitation de Brome-Missisquoi.

## Finances municipales

2017-307

### Transferts budgétaires

Document : Dossier de la trésorière daté du 20 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement qu'une somme de 21 700 \$ soit appropriée du surplus libre pour financer une partie des dépenses à être effectuées par le Service de traitement des eaux.

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
<b>Service de traitement des eaux</b>			
Entretien filtration	01-212-11-000	02-412-00-516	10 000 \$
	55-993-00-000		4 700 \$
Services scientifiques	01-211-21-000	02-412-00-411	3 000 \$
	55-993-00-000		8 000 \$
Services scientifiques	55-993-00-000	02-412-00-411	9 000 \$

2017-308

### Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Demande de subvention

Document : Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 7 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ses rues, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville de Farnham et que le dossier de vérification a été constitué.



**2017-309 Programme ClimatSol-Plus - Demande de subvention**

Document : Dossier de la trésorière daté du 28 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mandate la firme LCL Environnement afin de déposer, pour et au nom de la Ville de Farnham, une demande de subvention au Programme ClimatSol-Plus, volet 2, pour le site de l'ancien garage municipal du 139, rue Saint-Grégoire.

QUE cette dépense (Honoraires) soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723.

**2017-310 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 3 août 2017**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 3 août 2017.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 571 009,80 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 496 012,20 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 3 août 2017 soit approuvé.

**2017-311 Travaux de vidange des fosses septiques - Paiement 2**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 20 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 2 des travaux de vidange des fosses septiques à la compagnie Enviro<sup>5</sup> au montant de 32 220,04 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-446.

**2017-312 Office municipal d'habitation de Farnham - Prévisions budgétaires 2017 révisées**

Document : Dossier de la trésorière daté du 26 juillet 2017.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Farnham soient adoptées.



QUE la Ville de Farnham assumera 10 % du déficit, soit la somme de 57 326 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2017-313 Travaux de réfection des filtres à la station de traitement d'eau - Paiement 12**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 1<sup>er</sup> août 2017.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 12 des travaux de réfection des filtres à la station de traitement d'eau à la compagnie Groupe Mécano inc. au montant de 57 334,09 \$, incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 5 540,73 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2017-314 Subventions aux organismes ayant travaillé à la fête nationale 2017**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 23 juin 2017.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham procède au versement d'une partie des sommes perçues lors de la fête nationale 2017 comme suit :

Centre d'action bénévole de Farnham	135 \$
Action-Plus Brome-Missisquoi	135 \$
Cercle des Fermières de Farnham	180 \$
Association de ballet jazz et classique de Farnham	190 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-70-639.

**2017-315 Projet de trains de passagers**

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'organisme sans but lucratif Fondation trains de nuit;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité réalisée par la Fondation trains de nuit avec l'appui financier de la Fédération canadienne des Municipalités démontre la viabilité économique d'un train de passagers Montréal-Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Fondation trains de nuit demande un engagement financier global des Municipalités situées le long du trajet, représentant 8 000 000 \$ sur un total de 93 000 000 \$ qui seront investis pour réaliser le projet;



CONSIDÉRANT que le secteur privé, notamment l'entreprise propriétaire des voies ferrées, sera invité à financer une part substantielle du projet;

CONSIDÉRANT que les gouvernements, fédéral et provincial, seront aussi invités à contribuer au projet à même les taxes sur l'essence perçues auprès des automobilistes roulant sur l'autoroute 10 dans le but de leur offrir une alternative plus verte;

CONSIDÉRANT que, grâce à ce train de passagers, les citoyens de la région pourront se connecter au nouveau train du Réseau électrique métropolitain;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des Municipalités est établie en fonction de la prévision d'achalandage présentée dans l'étude de faisabilité réalisée par la Fondation trains de nuit;

CONSIDÉRANT que les contributions versées par les Municipalités n'ayant pas de gare sur leur territoire serviront à financer un service de navette pour leurs citoyens vers la gare la plus proche;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville de Farnham d'accorder une aide en matière de transport en vertu de l'article 90, alinéa 1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi que pour la création et la poursuite d'initiatives de bien-être de la population en vertu de l'article 91, alinéa 1, paragraphe 2 de cette même loi;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham s'engage, advenant la mise en opération du train de passagers Montréal-Sherbrooke, à octroyer une aide financière annuelle de 46 496 \$ à la Fondation trains de nuit pour une période de dix ans, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des huit autres Municipalités sollicitées acceptent de participer financièrement au projet, selon leur contribution attribuée (Saint-Jean-sur-Richelieu, Brigham, Cowansville, Sutton, Bromont, Lac-Brome, Magog et Sherbrooke).
- Que l'engagement financier de la Ville de Farnham ne soit pas majoré pendant cette période de dix ans.
- Que la participation de la Ville de Farnham se limite à cette contribution financière au projet.
- Que cet engagement financier pour dix ans prendra fin si les trains cessent de faire des arrêts sur le territoire de la Ville de Farnham.
- Qu'une gare fonctionnelle et conforme aux dispositions réglementaires devra être aménagée et maintenue en bon état sur le territoire de la Ville de Farnham.
- Que quatre aller-retour Sherbrooke-Montréal devront être prévus chaque jour, en plus d'un aller vers Montréal le matin et un retour vers Farnham le soir.
- Que l'aide financière pour la première année sera versée dans les quatre-vingt-dix jours suivant le dépôt du premier rapport financier après la mise en service du train de passagers Montréal-Sherbrooke.





- Que, pour les années subséquentes, l'aide financière sera versée dans les quatre-vingt-dix jours du dépôt du rapport financier.

## Ressources humaines

### 2017-316 Fin de la période d'essai de M. Maxime Papineau

CONSIDÉRANT que M. Maxime Papineau a été nommé à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics) le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Papineau était soumis à une période d'essai;

CONSIDÉRANT que M. Papineau a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham confirme l'octroi du titre de chef d'équipe à M. Maxime Papineau au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics), à compter de ce jour.

### 2017-317 Rémunération du personnel électoral

Document : Dossier de la greffière daté du 24 juillet 2017.

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* autorise le conseil municipal à établir une rémunération différente de celle fixée par le ministre pour les membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT que des modifications seront apportées en septembre 2017 à la rémunération minimale;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham fixe la rémunération des membres du personnel électoral comme suit :

#### 1. Président d'élection

Montant forfaitaire	1 300 \$
Montant par personne habile à voter	
2 500 premiers	0,406 \$
22 500 électeurs suivants	0,123 \$
Montant pour le jour du vote par anticipation	470 \$
Montant pour le jour du scrutin	660 \$

#### 2. Secrétaire d'élection

75 % de la rémunération du président d'élection

#### 3. Membre de la Commission de révision de la liste électorale

Président et membre	100 \$ par séance
Agent réviseur	13,50 \$ l'heure



**4. Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)**

Jour du vote par anticipation	240 \$
Jour du scrutin	340 \$

**5. Préposé à l'accueil**

Jour du vote par anticipation	100 \$ par jour
Jour du scrutin	125 \$ par jour

**6. Scrutateur et secrétaire**

Jour du vote par anticipation (Incluant le dépouillement)	200 \$
Jour du scrutin	220 \$

**7. Bureau de vote itinérant**

Scrutateur	18 \$ l'heure
Secrétaire	18 \$ l'heure

**8. Membre de la table de vérification**

Jour du vote par anticipation	110 \$
Jour du scrutin	135 \$

**9. Remplaçant**

Jour du vote par anticipation	50 \$
Jour du scrutin	50 \$

**10. Formation**

Présence à une formation	15 \$ par séance
--------------------------	------------------

**11. Trésorier**

73 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport

27 \$ par candidat d'un parti pour le rapport des dépenses électorales d'un parti autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport

33 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé

140 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé

26 \$ par candidat indépendant autorisé pour l'ensemble des autres fonctions

12 \$ par candidat d'un parti pour l'ensemble des autres fonctions

QUE la résolution 2016-045 soit abrogée à toutes fins que de droit.



## Traitement des eaux

### 2017-318 Regroupement d'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 31 juillet 2017.

CONSIDÉRANT que les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* permettent la création de regroupements d'achats incluant des Municipalités et des organismes sans but lucratif comme les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à un achat regroupé de produits chimiques servant au traitement de l'eau;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham confie à la Ville de Bromont le mandat de procéder en son nom, et avec les autres Municipalités et organismes intéressés, à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats d'achat concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un contrat ferme d'un ou deux ans.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

QUE M. Alain Baril, directeur du Service de traitement des eaux, soit désigné à titre de représentant de la Ville de Farnham pour participer aux réunions du regroupement d'achat et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la Ville de Farnham.

QUE le mandataire pourra opter pour un contrat ferme d'une ou deux années et peut utiliser toutes les procédures permises par la *Loi sur les cités et villes* afin de satisfaire les besoins du regroupement.

## Services techniques et développement

### 2017-319 Réception provisoire de la rue Welch - Phase 1

Document : Dossier du directeur des Services techniques et du développement daté du 31 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue la réception provisoire des travaux d'infrastructures de la phase 1 de la rue Welch en date du 28 juillet 2017.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 6 087 421 à 6 087 444, tel qu'illustré au plan annexé au dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 31 juillet 2017.

QUE 50 % du cautionnement d'exécution soit libéré.



QUE 50 % du cautionnement d'exécution soit substitué par un cautionnement d'entretien.

QUE les travaux et ouvrages énumérés à la liste des déficiences déposée par la firme Consumaj experts-conseils datée du 28 juillet 2017, devront être complétés avant la réception finale des travaux.

**2017-320**

**Cours d'eau du Cimetière - Déplacement de la branche 2**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et du développement daté du 20 juillet 2017.

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du Cimetière est un cours d'eau verbalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a plus juridiction sur les cours d'eau verbalisés depuis décembre 2002;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi d'étudier la demande de déplacement de la branche 2 du cours d'eau du Cimetière.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE le conseil municipal avise la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Ville de Farnham et à cet effet, demande à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de Farnham de maintenir ce mode de répartition.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé à titre indicatif dans le cadre de la rencontre des intéressés.

**M. Rico Laguë déclare son apparence de conflit d'intérêt, étant à l'emploi de la compagnie F. Ménard inc. Il se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2017-321**

**Demande de dérogation mineure - Lot 4 446 958 du cadastre du Québec - 1533, chemin des Coteaux**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 mai 2017.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 7 juin 2017;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau



ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure de la compagnie F. Ménard inc. propriétaire du lot 4 446 958 du cadastre du Québec sis au 1533, chemin des Coteaux visant à permettre d'augmenter le nombre d'unités animales et avoir des bâtiments agricoles situés à 101 m de maisons d'habitation et à 255 m du périmètre d'urbanisation, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 113,88 m par rapport à une maison d'habitation et à 341,63 m par rapport au périmètre urbain.

**M. Rico Laguë reprend son siège.**

**2017-322**

**Usage conditionnel - 180, rue Principale Ouest**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 juin 2017.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande d'usage conditionnel et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'une affiche est installée sur l'immeuble concerné depuis le 5 juillet 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel de la compagnie Imprimerie Farnham inc., propriétaire du 180, rue Principale Ouest, visant à autoriser l'usage suivant comme usage conditionnel dans le bâtiment sis sur cet immeuble :

- Autres activités spécialisées en restauration - Service de traiteur (598)

**2017-323**

**Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 400, rue Principale Ouest**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2017.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée pour modifier l'enseigne de l'immeuble sis au 400, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham autorise l'émission du certificat d'autorisation pour modifier l'enseigne de l'immeuble sis au 400, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



**2017-324 Demande de permis - 750, rue Laflamme**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2017.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour changer la couleur du revêtement extérieur et des ouvertures du bâtiment sis au 750, rue Laflamme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour changer la couleur du revêtement extérieur et des ouvertures du bâtiment sis au 750, rue Laflamme, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que la porte d'entrée, qui est présentement violette, soit peinte en blanc.
- Que la clôture de bois, qui est présentement violette, soit peinte en gris pâle comme les volets.
- Que le mur du fond de l'abri d'auto, qui est présentement violet, soit peint en gris pâle comme les volets.

**2017-325 Demande de permis - 550, rue Jacques-Cartier Nord**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2017.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la construction d'une rampe d'accès pour le bâtiment sis au 550, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour la construction d'une rampe d'accès pour le bâtiment sis au 550, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition suivante :

- Que les éléments en bois, comme le plancher, la lisse ainsi que les barrotins, soient peints en bleu comme le revêtement extérieur.

**2017-326 Demande de permis - 460, rue Jacques-Cartier Nord**

Documents : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2017 et dossier complémentaire daté du 29 juillet 2017.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour le remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et de fenêtres et la réfection complète de la galerie avant du bâtiment sis au 460, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et de fenêtres et la réfection complète de la galerie avant du bâtiment sis au 460, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

### Loisirs, culture et tourisme

2017-327

#### Isatis Sport inc. - Entente de gestion d'espaces publicitaires

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juin 2017.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham approuve les termes de l'entente de de gestion des espaces publicitaires de l'aréna Madeleine-Auclair et de la surface Robert-Michaud à intervenir avec la compagnie Isatis Sport inc.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

### Ajout

2017-328

#### Fermeture et cession d'une partie de la rue des Marguerites Est

CONSIDÉRANT la phase 2 du projet de prolongement de la rue des Marguerites Est;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la rue des Marguerites Est peut être réduite à ne largeur de 15 m, sans déroger au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT la discrétion accordée par la *Loi sur les compétences municipales*, au conseil municipal, relativement à la possibilité de procéder à la fermeture d'une rue;

CONSIDÉRANT les articles 66 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les discussions que la Ville de Farnham a eues avec les propriétaires des terrains concernés;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal procède à la fermeture et à l'abolition, comme chemin public, de l'assiette d'une portion de la rue des Marguerites Est et actuellement connu comme étant les lots 6 049 075 à 6 049 084 du cadastre du Québec.



QU'en conséquence, ces lots ne fassent plus partie du domaine public de la Ville de Farnham.

QUE, pour les raisons mentionnées au préambule de la présente, ces lots soient cédé à MM. Denis Bergeron et Jean-Guy Robert, pour la somme de 1 \$ chacun.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

### **Seconde période de questions**

Quatre des vingt et une personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Entrées charretières sur la rue Saint-Paul.
- Pont Arthur-Audette.
- Excuses de M. Pierre Laguë au nom de son père dans le dossier de dérogations mineures de F. Ménard.
- Dérogation mineure refusée pour une clôture sur le boulevard Kirk.

La séance est levée à 19 h 42.

---

François Giasson, GMA  
Greffier adjoint

---

Josef Hüsler  
Maire